

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/063

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Admission en non-
valeur des pièces
irrécouvrables*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET, et Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le service de gestion Comptable de Vaison-la-Romaine (SGC) expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres ci-dessous en raison des motifs énoncés et qu'en conséquence, la commune se doit de les présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Communal 2026.

Il est rappelé qu'il appartient au Comptable Public de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Conformément aux listes n° 8155210431 et 7729901431 arrêtées à la date du 4 septembre 2026 et transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vaison-la-Romaine, le montant des titres à admettre en non-valeur sur le budget communal 2026 s'élève à **326.06 €**.

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Objet
2025-T-301	THOMAS Madisson	11.20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025-T-182	EL AAMERY Khalid	23.20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025-T-417 (N° ordre 2)	MARSAL Julien	6,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025-T-417 (N° ordre 1)	MARSAL Julien	12.00 €	RAR inférieur au seuil de pursuite
2024-T-479	JAFFRE Nicolas	49.30 €	Poursuite sans effet
2025-T-132	BAUDINO MIKE	50.00 €	Poursuite sans effet
2025-T-65	RONCELAY Justine	60.00 €	Poursuite sans effet
2019-T-116	BARJAVEL Denys	113.56 €	Poursuite sans effet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1992 indiquant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine dans les délais légaux,

Vu le Décret n°98-1370 du 29 décembre 1992 indiquant que, lorsqu'elles sont irrécouvrables, les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, sont admises en non-valeur par l'ordonnateur qui a émis l'ordre de recette,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Service de Gestion Comptable,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 septembre 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour la somme globale de **326.06 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, au compte 6541 du Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,

Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

Publié le : - 2 OCT. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

